

PAR COURRIEL ET MESSAGER

Le 28 janvier 2009

Me Véronique Dubois
Secrétaire
Régie de l'énergie
800, Place Victoria, bureau 255
Montréal, Québec, H4Z 1A2

**OBJET : Suivi administratif – Décision D-2006-27
(Entente d'intégration éolienne)
Notre dossier : R000251 YF**

Chère consoeur,

Dans le cadre du suivi administratif exigé par la décision d'approbation de l'entente d'intégration éolienne, vous trouverez ci-joint la documentation suivante :

Suivi de l'entente d'intégration éolienne
pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008

Veillez noter que plusieurs parcs éoliens étaient en exploitation durant le trimestre. Ainsi, un traitement confidentiel n'est pas requis.

Nous vous prions de recevoir, chère consoeur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Yves Fréchette

PJ

Yves Fréchette
Avocat

Hydro-Québec – Affaires juridiques
4^e étage
75, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Tél. : (514) 289-2211, poste 6925
Télec. : (514) 289-2007
C. élec. : frechette.yves@hydro.qc.ca

**SUIVI DE L'ENTENTE D'INTÉGRATION ÉOLIENNE
POUR LA PÉRIODE
DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2008**

1 INTRODUCTION

1 Le 9 février 2006, par sa décision D-2006-27, la Régie de l'énergie (la Régie)
2 approuvait l'entente d'intégration éolienne (ci-après Entente) entre Hydro-
3 Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le Distributeur) et Hydro-
4 Québec dans ses activités de production d'électricité (le Producteur).

5

6 L'Entente porte sur le service d'équilibrage éolien et le service de puissance
7 complémentaire qui sont associés au bloc de production d'énergie éolienne de
8 990 MW issu de l'appel d'offres A/O-2003-02.

9

10 Dans sa décision¹, la Régie ordonne au Distributeur de déposer un suivi
11 trimestriel de l'Entente pour les 2 services dont la facturation est prévue aux
12 articles 7.1 et 7.2 de l'Entente, soit les services d'équilibrage et de puissance
13 complémentaire, ainsi qu'un rapport annuel incluant le bilan annuel de la quantité
14 totale livrée par les parcs éoliens et la quantité fournie par le Producteur aux taux
15 de puissance garantie.

16

2 SUIVI DE L'ENTENTE

17 L'exploitation commerciale du parc de Carleton a débuté le 22 novembre 2008.
18 Au 31 décembre 2008, la puissance installée des parcs éoliens du Distributeur
19 totalisait 319,5 MW, le parc de Carleton y contribuant pour 109,5 MW et ceux de
20 Baie-des-Sables et d'Anse-à-Valleau pour 109,5 MW et 100,5 MW
21 respectivement. En 2008, les parcs éoliens ont livrés 605 006 MWh.

¹ Page 12.

2.1 Service d'équilibrage

1 Pour l'année, 2008, les coûts du service d'équilibrage totalisent 95 872\$.

2.2 Service de puissance complémentaire

2 Pour le service de puissance complémentaire, conformément à l'Entente, le
3 Producteur a rendu disponible au Distributeur une puissance garantie égale à
4 35 % de puissance contractuelle des parcs en exploitation commerciale, soit
5 73,5 MW du 1^{er} janvier au 21 novembre et 111,825 MW du 22 novembre au 31
6 décembre 2008.

7

8 Pour l'année 2008, la quantité contributive des parcs éoliens pendant les 300
9 plus grandes valeurs horaires de consommation des clients du Distributeur est
10 de 15 % de la somme des puissances contractuelles des parcs en exploitation
11 commerciale. Les coûts mensuels de la puissance complémentaire de 2008 sont
12 établis comme suit.

13

14 • De janvier à octobre inclusivement:

15 $(35 \% - 15 \%)*(109\ 500\ \text{kW} + 100\ 500\ \text{kW})*(83,232\ \$/\text{kW-an} / 12) = 291\ 312,00\ \$$

16 • Novembre:

17 $(35 \% - 15 \%)*(109\ 500\ \text{kW} + 100\ 500\ \text{kW})*(83,232\ \$/\text{kW-an} / 12) +$

18 $(35 \% - 15 \%)*(109\ 500\ \text{kW})*(216 / 721)*(83,232\ \$/\text{kW-an} / 12) = 336\ 818,32\ \$$

19 • Décembre:

20 $(35 \% - 15 \%)*(100\ 500\ \text{kW} + 109\ 500\ \text{kW} + 109\ 500\ \text{kW})*(83,232\ \$/\text{kW-an} / 12) = 443\ 210,40\ \$$

2.3 Énergie livrée

- 1 En 2008, les parcs éoliens ont produit 77,4 GWh de moins que le Producteur
2 n'en a livrés en vertu de l'Entente.

2.4 Sommaire des coûts de l'Entente

- 3 Comme le démontre le tableau suivant, le coût de l'Entente pour l'année 2008
4 est de **10 041 214 \$**.

5 **TABLEAU 1**
6 **COÛTS DE L'ENTENTE – AU 31 DÉCEMBRE 2008**

	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4	Total T1-T4
Service d'équilibrage (art. 7.1)					
Coût des écarts de prévision (milliers de \$)	24,845	18,492	21,091	31,444	95,872
Puissance complémentaire (art 7.2)					
Coût de la puissance garantie (milliers de \$)	873,936	873,936	873,936	1 071,341	3 693,149
Puissance complémentaire (art. 7.3)					
Énergie livrée par les parcs éoliens (MWh)	166 346	102 927	104 603	231 128	605 006
Énergie livrée par HQP (MWh)	160 451	160 524	162 288	199 154	682 416
Coût de l'énergie (milliers de \$)	-476,199	4 651,891	4 659,005	-2 582,504	6 252,193
Coût total (milliers de \$)	422,582	5 544,320	5 554,032	-1 479,719	10 041,214

- 7 Note: Pour 2008, la "quantité contributive" (associée à la puissance garantie) est établie à 15 %.